

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 05 - 2024

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 24 mai 2022, du 28 juin 2022 et du 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 24 mai 2022, du 28 juin 2022 et du 30 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

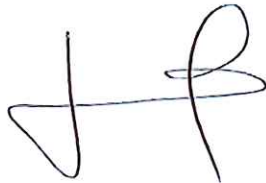
Publié le 04/06/2024

ID : 074-217401280-20240528-DELIB_01_05_24-DE

S'LO

Pour copie conforme, Fillinges le 04.06.2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04.06.2024

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 05 - 2024

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 074-217401280-20240528-DELIB_02_05_24-DE

SLOW

N° 025-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Réhabilitation et agrandissement du bowl.

N° 026-2024 : Modification des conditions de remboursement de notre emprunt A0119077 - 44 auprès de la Caisse d'épargne.

N° 027-2024 : Modification des conditions de remboursement de notre emprunt A0116248 - 16 auprès de la Caisse d'épargne.

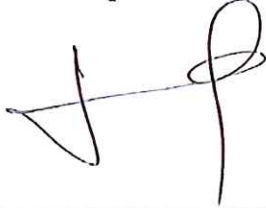
N° 028-2024 : Notification SAFER - parcelles D 18 sise au Bois des Crottes, D 53 sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 sises Sous Mallan. **La commune désire faire usage de son droit de préemption.**

N° 029-2024 : Notification SAFER - parcelle C 1888 sise Sous Vaud. **La commune désire faire usage de son droit de préemption.**

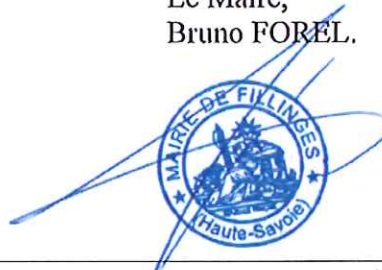
Pour copie conforme, Fillinges le 04.06.2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04.06.2024

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 05 - 2024
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 30 avril 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification de la matérialité d'une partie de la façade (suppression du bardage bois), modification des espaces extérieurs et ajout d'un mur de soutènement en limite de propriété pour retenir les terres - refusé
- un permis de construire pour la réalisation d'une annexe (garage) - accordé

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 074-217401280-20240528-DELIB_03_05_24-DE

S'LO

- un permis de construire pour la démolition totale de la maison existante et construction d'une nouvelle maison d'habitation avec garage accolé - accordé

- un permis de construire pour l'extension de la maison existante, création d'un garage accolé à la maison ainsi que d'un garage en annexe et installation d'une serre accolée à l'abri de jardin existant - accordé

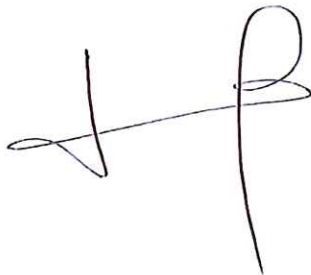
- seize déclarations préalables avec avis favorable

- onze certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le 04.06.2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04.06.2024

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 05 - 2024

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public La Foncière Haute-Savoie

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre

d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral, par arrêté en date du 24 septembre 2019, lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »

- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire,

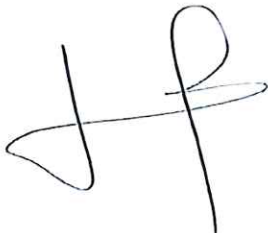
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'abstient par 19 voix soit la majorité sur cette décision et décide de ne pas se prononcer sur les décisions qui suit :

- d'approuver l'adhésion de la commune de FILLINGES au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire Bruno FOREL, à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- de désigner en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :
 - o M. XXX, titulaire
 - o M. XXX, titulaire
 - o M. XXX, suppléant
 - o M. XXX, suppléant
- de désigner la désignation de M. XXXX en tant que titulaire, et M. XXXX en tant que suppléant au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

Pour copie conforme, Fillinges le 04.06.2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04.06.2024

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

S'LOW

ID : 074-217401280-20240528-DELIB_04_05_24-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 05 - 2024

Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, propose une participation financière pour la restauration des monuments aux morts du territoire, pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses engendrées.

La commune de Fillinges souhaite réaliser divers travaux de rénovation de son monument aux morts et à ce titre solliciter le Département pour une aide financière.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 074-217401280-20240528-DELIB_05_05_24-DE

SLOW

Source	Montant	Taux
Conseil Départemental	2 908,80	80%
Conseil Régional		
Etat - DETR ou DSIL		
Etat - autre (à préciser)		
FEDER		
Autres (à préciser)		
Sous-Total subventions publiques*	2 908,80	80%
Fonds propres	727,20	20%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	727,20	20%
Total HT	3 636,00	100%

* Dans la limite de 80%

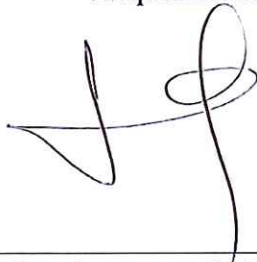
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- Considérant les travaux de rénovation du monument aux morts souhaités,
- Considérant le dispositif de financement proposé par le Département et allant jusqu'à un financement de 80% des dépenses engagées,
- Approuve la démarche de solliciter une subvention auprès du Département pour le financement de la rénovation du monument aux morts ;
- Sollicite une subvention pour un montant de 2 908,80 € soit 80 % du montant prévisionnel de la rénovation ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 04.06.2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04.06.2024

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 05 - 2024

Convention de servitude ENEDIS

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - F 1485 - F 1493 - F 1492

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles F 1485 - F 1493 - F 1492.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur ces parcelles :

* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* sans coffret

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. **Toutefois l'arbre à l'angle de la parcelle F 1492 devra être conservé, au moment des travaux l'entreprise s'engage au préalable à se rapprocher de la commune pour identifier précisément l'arbre concerné.**

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

* ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

* en tant que propriétaire, sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur parcelles F 1485 - F 1493 - F 1492 :

* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* sans coffret

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. **Toutefois l'arbre à l'angle de la parcelle F 1492 devra être conservé, au moment des travaux l'entreprise s'engage au préalable à se rapprocher de la commune pour identifier précisément l'arbre concerné.**

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

* ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire, sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

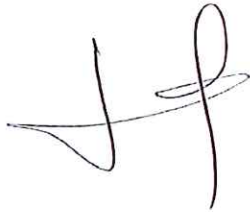
ID : 074-217401280-20240528-DELIB_06_05_24-DE

S'LO

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 04.06.2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04.06.2024

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 05 - 2024

Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place une canalisation d'eau pluviale afin de permettre le rejet des eaux de la route des Voirons dans l'exutoire naturel du ruisseau de Fond Buisson. La commune de Fillinges a besoin pour cela de passer la canalisation sur la parcelle C 1416 appartenant à Monsieur **FINAZ DE VILLAINÉ** Antoine, objet de la convention.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement, Monsieur **FINAZ DE VILLAINÉ** Antoine a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage sur sa propriété sise 21 route de la Mouille 74250 Fillinges, cadastrée sous le n° 1416 de la section C,

d'un diamètre de 300 cm, d'une profondeur de 80 cm et d'une largeur tranchée de 50 cm. Deux regards seront également créés pour accéder à la canalisation.

En contrepartie, la commune de Fillinges s'engage à remettre au propre la zone terrassée pour la création de la tranché EPL sur son terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

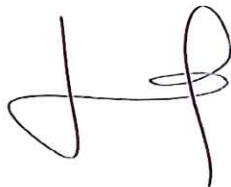
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix :

- approuve la convention de constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée n° 1416 de la section C de 21 route de la Mouille 74250 Fillinges, sise, appartenant à Monsieur FINAZ DE VILLAINÉ Antoine pour la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale et de deux regards.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 04.06.2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04.06.2024

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le